



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers  
en exercice : 30  
Présents : 26  
Pouvoirs : 2  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le neuf novembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 03 novembre 2023

**PRESENTS :**

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

**ABSENTS :**

FAVREAU Gilles (CCVAI) - FRAISE Dominique (CCVAI)

**POUVOIRS :**

CHERBLAND Henri (CCVAI) représenté par REBOUX Alain (CCVAI) - DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI)

**SECRETATRE DE SEANCE :**

CLEMENT Françoise (CCVAI)

Préfecture

Date de reception de l'AR: 14/11/2023

042-244200614-DE2023\_0911\_12-DE

## **OBJET : Taxe de séjour / Instauration d'une régie de recettes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité, susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les statuts de La Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 juin 2020, accordant des délégations de pouvoirs au Président et notamment pour créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021, relative à la gestion mutualisée de la taxe de séjour ;

Vu l'avis favorable des services de la DGFIP,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une régie de recettes spécifique pour la gestion de la taxe de séjour ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'instaurer une régie de recettes pour la perception des taxes de séjour selon les modalités suivantes :

-La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

-Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire,
- Virement,
- Carte bancaire

Préfecture Date de réception de l'AR: 14/11/2023 042-244200614-DE2023_0911_12-DE
--

- Paiements en ligne

La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 500 € (sept mille cinq cents euros).

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination  
Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) est (sont) désigné(s) par le Président sur avis conforme du comptable public assignataire.

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre.

Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement ou à obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Le régisseur est invité à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination suivant la réglementation en vigueur.

Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.

Monsieur le Président et M. le Trésorier de la Trésorerie de Roanne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**Article 2 :** La présente régie est dénommée « régie de recettes taxe de séjour ». Elle est installée dans les locaux de la Communauté de Communes situées 28 rue Robert Lugnier – 42260 SAINT GERMAIN LAVAL

**Article 3 – DIT** que cette délibération sera soumise à l'avis du comptable public assignataire.

**Article 4 – DIT** qu'un compte DFT sera ouvert au nom du régisseur de la régie "Taxe de séjour".

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint-Germain Laval, le 09/11/2023

Le Président,  
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,  
CLEMENT Françoise (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le : 14/11/23  
et de la publication le : 14/11/23  
Le Président,*



Préfecture

Date de réception de l'AR: 14/11/2023

042-244200614-DE2023\_0911\_12-DE

